Le réveil de Saint-Lormel

N° 474

AVRIL 2020

La campagne au fil de l'eau

CORONAVIRUS : La FRANCE en état d'urgence sanitaire

Depuis plusieurs semaines, tel un tsunami, le virus COVID-19 envahit notre pays. Pour faire face à l'aggravation du nombre de personnes hospitalisées et des décès en raison de ce virus, le Parlement a voté le 23 mars 2020 une loi autorisant l'État à prendre des mesures qu'il ne pourrait pas prendre en temps normal. Et cela, donc, en toute légalité. Cette loi, c'est l'état d'urgence sanitaire.

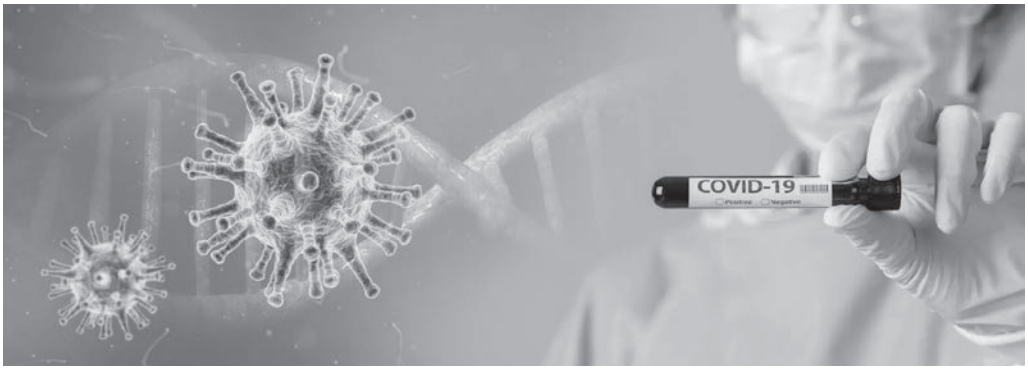

POURQUOI CETTE DÉCISION ?

L'état d'urgence sanitaire donne à l'État un très grand pouvoir quand une catastrophe sanitaire (une épidémie, par exemple) menace la santé des Français, et le pays dans son ensemble. C'est la première fois que l'état d'urgence sanitaire est voté en France.

QU'EST-CE QUE ÇA CHANGE ?

Avec l'état d'urgence sanitaire, l'État obtient le droit de faire tout ce qui lui semble nécessaire pour renforcer la sécurité des Français et lutter contre la cause du problème. Ainsi, par exemple, il peut limiter et même supprimer des libertés, comme celles de se déplacer, de se réunir, d'ouvrir les commerces. Il peut aussi bloquer les prix de certains produits vitaux.

Autre pouvoir : celui de réquisitionner. L'État peut ainsi exiger d'être prioritaire sur certaines marchandises, comme du matériel médical. Il peut ordonner que des chambres d'hôtels soient utilisées pour loger des soignants, que des taxis servent à transporter des malades…

QU'EST-CE QUI A ÉTÉ DÉCIDÉ ?

Avec l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a décidé de poursuivre le confinement et de restreindre les sorties pour prendre l'air à une heure par jour et à moins d'1 km de son domicile. Il a décrété que ceux qui désobéissent à cette règle seraient punis d'une amende de 135 euros. Il a interdit la plupart des marchés, ainsi que le rassemblement à l'intérieur des lieux de prière. Il a limité le prix du gel hydroalcoolique, et il a réquisitionné les masques de protection pour les réserver aux professionnels de santé.

ET ÇA VA DURER COMBIEN DE TEMPS ?

L'état d'urgence sanitaire implique des décisions qui sont contraires au principe de liberté d'un pays démocratique comme le nôtre. C'est pour cela qu'il a fallu que le Parlement donne son accord, et vote une loi. C'est pour cela aussi que l'urgence sanitaire est limitée dans le temps. Elle prendra fin dans 2 mois…

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
Courriel :
mairie.st.lormel@orange.fr
site : www.saint-lormel.fr

Horaires d'ouverture :

Tous les matins, du lundi au samedi, de 9h à 12h et le jeudi soir de 17h à 19h.

Imprimeur Gérant :
Claude RIGOLÉ

Ont participé à la réalisation :

Céline COLLET
Yvonnick COURCOUX
Deborah LE DREF
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Josiane ROBISSOUT
Gwenaelle ROUSSEAU

sauf s'il est nécessaire de la prolonger. Mais alors, il faudra que le Parlement se réunisse encore et vote une nouvelle loi.

QUELLE INCIDENCE SUR LA VIE MUNICIPALE ?

Les nouveaux conseils municipaux entreront en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020 Jusqu'à cette date, les maires et ses adjoints sont maintenus dans leurs fonctions, y compris s'ils avaient décidé de ne pas se représenter en 2020 ou s'ils ont été battus aux élections municipales du 15 mars 2020.

QUELLES MESURES ONT ETE PRISES AU NIVEAU DE LA COMMUNE ?

1- Fermeture de l'école : Les écoles du RPI ont été fermées dès le 16 mars 2020

a. Accueil des enfants du personnel de santé : conformément aux directives gouvernementales, toutes les dispositions nécessaires ont été prises, en collaboration avec la Commune de Créhen, pour assurer l'accueil en école des enfants du personnel de santé. Cet accueil (scolaire et périscolaire), qui a lieu sur le site de Créhen, dans le strict respect des consignes sanitaires et des gestes barrières, est encadré par les 4 enseignantes et le personnel communal réquisitionné (ATSEM, cantinière, surveillante, ménage .....)

b. Continuité pédagogique : Les enseignantes ont en outre tout mis en œuvre pour maintenir un contact régulier avec leurs élèves et entretenir les connaissances déjà acquises en leur proposant des activités et des tâches scolaires via internet ou autre support.

2 - Fermeture de l'accueil physique de la mairie

Depuis le 23 mars 2020, la mairie est fermée au public. En cas de besoin, une permanence téléphonique est

assurée au numéro habituel : 02 96 84 14 80.
Toutefois les deux secrétaires assurent toujours le suivi administratif de la commune aux côtés du maire et des adjoints tant par télétravail que par des présences au bureau.

3 – Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Afin de surveiller les personnes vulnérables, le Maire a déclenché le PCS communal. Ainsi chaque référent communal (équipe actuelle secondée par la future équipe) a été chargé de prendre contact avec les habitants de son secteur suivant la carte figurant dans ce plan afin de surveiller leurs besoins et leurs éventuelles difficultés. Deux habitants de la commune se sont en outre portés volontaires pour aider les personnes qui le souhaitent (courses...).

4 - Maintien d'un service minimum pour assurer hygiène et propreté :

Les agents techniques assurent, par roulement, un service minimum afin de maintenir la commune propre (tonte des pelouses, nettoyage des toilettes publiques, surveillance des points de tri en apport volontaire.....)

Malgré le confinement, tous les élus restent attentifs aux difficultés auxquelles vous pourriez être confrontés .

INSTALLATION des conseils municipaux et communautaires :

En date du 30 mars 2020, les élections municipales semblent être acquises pour les scrutins finalisés dès le 1er tour, mais cela reste à confirmer...

L'entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux dépendra de ce qui s'est passé au premier tour, le 15 mars. Là où le conseil municipal a été élu complet au 1er tour, il se réunira à une date fixée par décret, "au plus tard au mois de juin". Dans les communes de moins de 1000 habitants où seulement une partie des conseillers municipaux a été élue, ils entreront en fonction à l'issue du second tour. Là où aucun conseiller municipal n'a été élu, les nouvelles équipes entreront en fonction après le second tour.

Au vu du rapport d'experts qui sera rendu en mai, le gouvernement prendra une décision sur la tenue du second tour.

2 options possibles :

- ou bien il sera possible de le tenir avant la fin juin, et dans ce cas seul le second tour aura lieu sur la base des résultats du premier tour, avant la fin juin.

- Soit il faudra encore reporter, et dans ce cas : les conseillers municipaux et communautaires élus le 15 mars dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet entreront en fonction à une date fixée par décret ; et une nouvelle loi sera votée.

Cette nouvelle loi sera promulguée pour, d'une part, déterminer les modalités d'entrée en fonction des conseillers élus le 15 mars mais dont le conseil municipal est incomplet et, d'autre part, organiser un nouveau scrutin dans les communes où aucun conseiller n'a été élu le 15 mars. Mais dans ce cas, tout sera repris à zéro et deux tours seront organisés.

Source : Article du 30 mars 2020 sur le Site web de l'Association des Maires de France

Les recommandations et mesures de prévention :

Dans le contexte actuel d'épidémie lié au Coronavirus, les autorités françaises émettent des recommandations et des mesures de prévention qu'il convient de respecter :

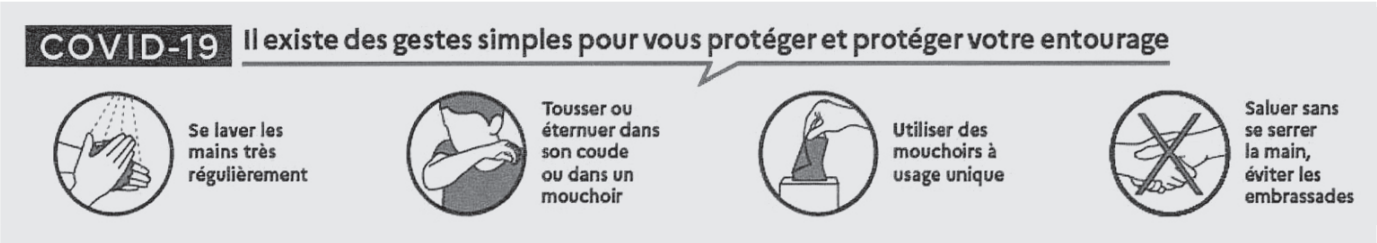

LES 4 GESTES BARRIÈRES :
En plus de la recommandation de confinement (restons à la maison), veillons à bien respecter les quatre gestes barrières indiqués dans le schéma ci-dessus.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER FACE AU CORONAVIRUS ? :
Symptômes ou pas, en contact ou pas avec un cas de COVID-19, adoptons le bon comportement indiqué dans le schéma ci-dessous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ? Vous pouvez téléphoner au : **0 800 130 000**

L' ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE :
Les personnes qui circulent – piétons compris – sont dans l'obligation de justifier le motif de leur déplacement auprès des autorités en présentant en cas de contrôle une attestation de déplacement dérogatoire. Vous trouverez un modèle inséré dans notre journal qui peut être photocopier ou à utiliser directement si vous n'avez pas la possibilité d'en éditer.

PRÉVENTION DES RISQUES DOMESTIQUES
Avec le confinement des différentes générations à la maison, les séniors sont plus isolés (risques de chute), pendant que les parents sont partagés entre télétravail, école à la maison et travaux domestiques (risques de coupures, de traumatismes) laissant ainsi les plus jeunes échapper à leur vigilance (risques de brûlures, étouffement, électrocution, défenestration en appartements, intoxication chimique en cuisine et salles d'eau...).
Des gestes simples de prévention et de conduite à tenir sont disponibles sur :
http://www.prevention-maison.fr/accidents/#/home/introduction

Pour aider la vaillance et la compétence de nos soignants : restons à la maison ! C'est la meilleure façon de sauver des vies !

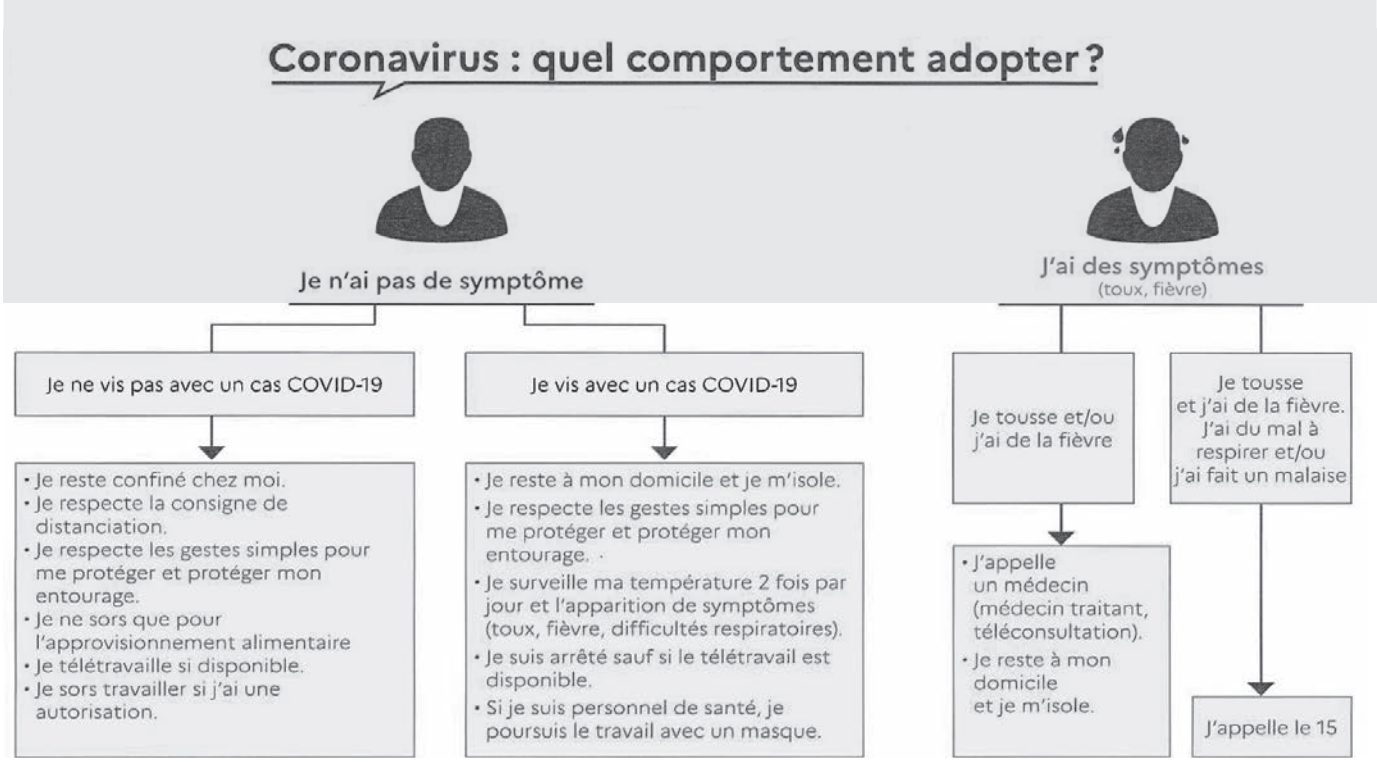

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e), ...

Mme/M. : .....

Né(e) le : .....

À : .....

Demeurant : .....

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés[2].

☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

☐ Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

☐ Convocation judiciaire ou administrative.

☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

[1] Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
[2] A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
[3] Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les mesures de Dinan Agglo face au COVID 19 :

En raison de l'évolution des conditions sanitaires et du passage au stade 3 de l'épidémie, Dinan Agglomération a dû adopter différentes mesures :

FERMETURE DES EQUIPEMENTS ET ACCUEILS AU PUBLIC

Dès le lundi 16 mars, les accueils des sièges administratif et technique de l'agglomération ainsi que les maisons intercommunales ont été fermés. Il en a été de même pour :

- Les déchetteries
- Les établissements d'accueil de la petite enfance et les centres de loisirs (excepté ceux réservés à l'accueil d'enfants de soignants).
- Les écoles de musique et le Labo
- Les médiathèques de Plélan-le-Petit, Caulnes, et Broons, ainsi que la ludothèque de Plancoët
- Les établissements pour l'éducation à l'environnement et patrimoniale : Maison de la Rance, Maison des Faluns et Coriosolis
- Les salles de sports (complexes sportifs de la Nourais, de la route de Dinard à Dinan, Caulnes, Evran et Plélan-le-Petit), les piscines (des Pommiers et Canetons à Dinan et de la Planchette à Broons) et les complexes sportifs de plein air
- Les bases nautiques de Ploüer sur Rance et de Bétineuc
- Les permanences des Relais Parents Assistants Maternels, conseils en rénovation de l'habitat ainsi que nos partenaires (ADIL, CAUE...) sont strictement limitées aux rendez-vous téléphoniques.

GESTION DES DÉCHETS :

Collectes maintenues des ordures ménagères et emballages recyclables

Durant la période de confinement, toutes les collectes sont maintenues. Les jours de collecte sont consultables en ligne sur le site de Dinan Agglomération :
http://www.dinanagglomeration.fr/Environnement-developpement-durable/Dechets/Ordures-menageres/Jours-de-collecte
Le planning et dispositif de collecte peuvent être soumis à modification, selon l'évolution de la situation.

Bon geste de tri : les mouchoirs

Erreur de tri fréquente, les mouchoirs en papier ou essuie-tout usagés sont placés dans des bacs ou sacs jaunes, or ils sont impropres au recyclage car trop gras et sales. Le bon geste consiste à les placer dans le sac à ordures ménagères. Pour respecter les conditions d'hygiène et de salubrité, les sacs doivent être fermés avant dépôt dans le bac à ordures ménagères.

Fermeture des dechetteries

Pour la sécurité de tous, l'ensemble des déchetteries et plateformes de dépôts de déchets verts sont fermés au public, aux professionnels ainsi qu'aux services municipaux.
En aucun cas les déchets verts, le verre ainsi que les déchets dédiés aux déchetteries doivent être placés en sacs dans les ordures ménagères, si tel est le cas, la collecte du bac pourrait être refusée.

Que faire avec ses dechets verts ?

En attendant la réouverture des déchetteries, les déchets verts peuvent être utilisés comme paillis ou être compostés, en mélange avec des déchets organiques.

Le tri, l'affaire de tous

Les habitants de Dinan Agglomération sont appelés à respecter les modalités de tri selon leurs lieux d'habitation ainsi que les dates de dépôt. Les conditions sanitaires actuelles amènent les usagers à être davantage vigilants sur le respect des règles d'hygiène et de salubrité. Il est rappelé que les dépôts sauvages de déchets (organiques, recyclables ou non) sont interdits. En cas d'infraction, le contrevenant est soumis à une amende. Les dépôts aux pieds des colonnes de collecte sélective et aux portails des déchetteries sont interdits

Rappel :

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'un amende forfaitaire : De 68 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), ou de 180 €, si les 68 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours. Source : www.service-public.fr

CONTACTER LES SERVICES DE DINAN AGGLOMERATION

Les services de l'agglomération restent mobilisés et joignables par mail. Pour toutes questions, merci d'adresser votre demande à :
contact@dinan-agglomeration.fr.

LES BRÈVES* du Conseil Municipal DU 9 MARS 2020

Étaient présents :
Claude RIGOLÉ
Henri BRÉHINIER
Josiane ROBISSOUT
Sylvie GUILLOTIN
Louis AILLET
Chantal BOUAN
Gwenaelle BROCHARD
Céline COLLET
Loïc DAUNAY
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Françoise NEUTE

Absents excusés :
Bernard LETORT (procuration à Louis AILLET),
Mireille MENIER

* Ces "brèves" représentent les principales informations du Conseil Municipal traitées par la commission information et communication. Elles ne doivent pas être considérées comme le compte-rendu complet et officiel du Conseil Municipal. Celui-ci est téléchargeable sur : www.saint-lormel.fr

• Budget communal : bilan 2019

(appelé "Compte Administratif")

Après vérification des écritures du Compte de Gestion 2019 préparé par M. GUILBERT Stéphane, receveur principal de la Trésorerie de Plancoët, Le conseil municipal analyse et adopte le budget communal 2019 dont les résultats sont les suivants :

• Section FONCTIONNEMENT :
> Dépenses :..... 572 011.37€
> Recettes :..... 746 825.93 €
> Excédent année : 2019 : .....174 814,56 €
> Excédent année : 2018 : .....83 540,97 €

> Excédent Total : .....258 355,53 €

• Section INVESTISSEMENT :
> Dépenses :... 287 462,75 €
> Recettes :..... 272 253,17 €
> Déficit année : 2019 : ..... 15 209,58 €
> Déficit 2018 : ..... 321,45 €

> Déficit Total : ..... 15 531,03 €

• Reste à réaliser 2019 :
> Dépenses :..... 24 965.18 €
> Recettes :.....0 €
> Déficit : ..... 24 965.18 €

> DEFICIT TOTAL INVESTISSEMENT :
..... 40 496.21 €

• Les comptes du Centre Communal d'Action Sociale

Les comptes 2019 ont été approuvés. Le total des dépenses est de 219,59€, le total des recettes est de 162,00€ avec un excédent reporté de 1404,36€ d'où un excédent global 2019 de 1346,77€.

• Projet de lotissement rue de la Tourelle (Quartier St-Pierre)

Un projet de lotissement rue de la Tourelle est mené par « TERRES et PROJETS »
Le plan d'aménagement est en cours. Il est dénommé projet « Hameau de la Tourelle ».

• Ville Billy : demande d'empierrement sur le chemin d'accès aux containers de déchets ménagers

Après avoir signalé à plusieurs reprises son état très détérioré, il est demandé s'il est prévu d'empierrer le chemin à la Ville Billy pour améliorer l'accès aux conteneurs d'ordures ménagères. Il n'y a rien de programmé à l'heure actuelle. Une solution est à l'étude.

La séance est levée à 20h03. Le compte rendu réglementaire de ce conseil municipal est téléchargeable sur notre site web : www.saint-lormel.fr et est disponible en mairie ■

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020*

Nombre d'inscrits : 676
Participation 54,88% 371
Abstentions ..... 45,12 % 305
Exprimés .....52,51 % 355

- ***Philippe RAULT***..... *98,87%*.....*351 votes*
- ***Aurélie PORCHER***..... *98,87%*.....*351 votes*
- ***Thierry SUIRE***..... *98,31%* .....*349 votes*
- ***William AUBIN***..... *98,03%*.....*348 votes*
- ***Catherine SORGNIARD***..... *98,03%*.....*348 votes*
- ***Françoise NEUTE***..... *96,90%*.....*344 votes*
- ***Thomas SCHMITT***..... *96,62%*.....*343 votes*
- ***Régine LEBORGNE***..... *96,34%*.....*342 votes*
- ***Sylvaine PLESTAN***..... *96,06%*..... *341 votes*
- ***Josiane ROBISSOUT***..... *95,77%* .....*340 votes*
- ***Louis AILLET***..... *94,37%*..... *335 votes*
- ***Chantal BOUAN***..... *94,08%* .....*334 votes*
- ***Loïc DAUNAY***..... *92,68%*.....*329 votes*
- ***René BOUAN***..... *91,55%*..... *325 votes*
- ***Mireille MENIER***..... *85,92%*.....*305 votes*
- ***Votes blancs/nuls***..... *4,32%*.....*16 votes*

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ APPEL AUX DONS DU SANG :

Donner est un acte généreux et qui sauve des vies.
La prochaine collecte aura lieu le Jeudi 16 Avril 2020 à la salle des fêtes de MATIGNON De 14 h à 18 h 30.
Toute personne âgée de 18 ans à 70 an est un donneur potentiel, n'hésitez pas à vous présenter muni d'une pièce d'identité. Merci de votre participation.

↓ UNE INITIATIVE LORMELOISE :

Création d'un site Web avec annuaire de recherche pour trouver le nécessaire de tous les jours près de chez vous.
Afin d'apporter son aide, dans ces moments très difficiles, Dominique BRAULT met en place un site internet, avec annuaire de recherche pour :

- *dans un premier temps, afin que les producteurs, les boulangers, les artisans en activité, les restaurateurs qui préparent des repas à emporter, les personnes qui proposent des hébergements aux chauffeurs routiers, etc.. s'inscrivent gratuitement sur cet annuaire.*
- *dans un deuxième temps, que toutes les personnes puissent trouver le nécessaire de tous les jours à proximité de chez eux.*

Le but est de créer des fiches solidaires regroupant toutes les informations utiles.
Ceci est une action entièrement bénévole et gratuite.
Merci de faire suivre auprès de vos contacts.
https://www.plus-vert.fr/

EMPRUNTS : quels effets liés au COVID 19 ?

La crise sanitaire suscite de nombreuses interrogations dont notamment celles concernant les engagements financiers de chacun. Voici 8 questions que peuvent se poser les français au sujet de leurs emprunts en cours, de leurs projets d'emprunts ou même de leur assurance emprunteur.

1) Les revenus de beaucoup d'entre nous vont baisser pendant cette crise, peut-on suspendre le remboursement de nos échéances ?

Si l'on anticipe une baisse de revenus (indépendant, micro-entrepreneur, professions libérales, chômage partiel...) il est tout à fait possible de mettre en pause le paiement de ses mensualités.

> ***"Si l'on anticipe une baisse de revenus (...) il est tout à fait possible de mettre en pause le paiement de ses mensualités"***

Ce report est habituellement autorisé à partir de 12 ou 24 mois de remboursements et peut concerner jusqu'à douze mensualités maximum. Cette clause est prévue dans les conditions générales de vente du contrat du prêt. Cependant certaines banques sont aujourd'hui plus souples et proposent de suspendre le remboursement des mensualités sans aucune condition. Il suffit de contacter sa banque pour en faire la demande. Cette démarche est gratuite mais il faudra payer néanmoins des intérêts supplémentaires liés au report des mensualités.

2) Autrement, peut-on réduire le montant de nos mensualités?

Il est aussi possible de moduler à la baisse le montant de ses échéances.
Chaque banque fixe habituellement ses propres conditions (la clause de modulation peut être utilisée seulement après 12, voire 24 mois de remboursement, la baisse ne doit pas excéder 30% de la mensualité à concurrence d'un rallongement maximum de deux années le plus souvent...). Cependant, dans ce contexte inédit, certaines banques proposent de moduler les mensualités sans la condition de départ. Cet aménagement entraîne un rallongement de la durée du prêt et des frais de dossiers peuvent être facturés.

3) Si l'on décide de suspendre le paiement de ses échéances, qu'en est-il de l'assurance-emprunteur ?

La prime d'assurance mensuelle reste due pendant toute la période de report des échéances. Cela pour continuer à couvrir l'emprunteur en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail.

4) Le coronavirus est-il une clause d'exclusion pour l'assurance emprunteur ?

À date, le Covid-19 est pris en charge normalement par nos contrats d'assurance emprunteur. Il n'existe pas d'exclusion liée au risque de pandémie.

5) Quelles recommandations pour une demande de prêt en cours ?

Ceux qui ont un projet d'achat en cours doivent rallonger au maximum le délai de la condition suspensive pour l'obtention du prêt. Même recommandation pour la promesse de vente. Mais il faut en faire la demande à son notaire.

6) Après la signature récente d'un acte de vente, est ce qu'un déménagement reste possible ?

Il est fortement recommandé de reporter la date de son déménagement, en accord avec le vendeur. La Chambre Syndicale des déménageurs professionnels appelle à cesser leur activité pour éviter de propager le virus. Si cela n'est pas possible, le déménagement est autorisé mais sans se regrouper à plus de cinq personnes et le respect des consignes sanitaires reste de rigueur. Il faut également se munir d'une attestation sur l'honneur expliquant que vous vous déplacez pour le motif d'un déménagement, en précisant la date mais aussi les adresses de départ et de destination.

7) En cas de projet d'achat immobilier, doit-on abandonner cette démarche ?

Non, il faut juste la différer. Cette période de confinement laisse le temps d'y réfléchir. Vous pouvez contacter vos conseillers financiers qui, bien souvent, restent joignables par téléphone, par E-Mail ou tout autre réseau numérique.

8) Pour beaucoup d'indépendants, leurs revenus vont chuter. Comment les établissements financiers vont-ils réagir pour leurs projets immobiliers à la fin du confinement ?

Si l'on exerce en tant qu'indépendant, il faut être en mesure de fournir ses trois derniers bilans annuels comptables (de 2017 à 2019 si l'on emprunte en 2020) et que ces derniers soient stables pour convaincre les établissements financiers. Si la crise sanitaire se limite à six ou huit semaines elle devrait donc peu avoir d'impact sur leur décision, même s'il reste encore très difficile aujourd'hui de mesurer ses conséquences économiques. D'autres éléments peuvent aussi peser dans la balance pour décrocher un emprunt, comme la présence d'un apport financier ou sa capacité à épargner.

Comment se maintenir en forme en période de confinement ?

Afin de maintenir une activité physique régulière à domicile, un partenariat entre le ministère des Sports et les applications "Be Sport", "My Coach" et "Goove app" a été conclu.

Ces applications disponibles sur smartphone ou sur le web peuvent permettre à chacun de bénéficier de recommandations fiables et de conseils simples à mettre en pratique.

- **Be Sport :** https://www.besport.com (disponible sur Apple Store et Google Play)
- **My Coach :** application Activiti (bientôt disponible sur Apple Store et Google Play)
- **Goove app :** https://www.goove.app (web-application disponible sans téléchargement)

Le site **Sport Santé Bien-être de Bretagne** (ARS/DRJSCS) met également des conseils pratiques et astuces à disposition du grand public (personne seule, famille, télétravailleurs ...) afin de demeurer actif durant le confinement. Plus d'infos sur :
https://bretagne-sport-sante.fr

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE : UNE PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE*

La Fondation Bon Sauveur met à disposition des professionnels et des particuliers une plateforme téléphonique de soutien psychologique animée par des psychologues de la Fondation Bon Sauveur.
Le numéro de cette plateforme est le : 02 96 12 12 25, 7j/7 de 9h à 17h.

↓ *UNE APPLICATION DE SOUTIEN AU SERVICE DE SANTÉ*

APPLICATION MEDGO « #Renfo1ts-COVID » : tous mobilisés pour le système de santé ! Pour répondre aux besoins des établissements dans la lutte contre l'épidémie, l' ARS Bretagne va mettre à disposition une plateforme numérique permettant à des étudiants, professionnels actifs ou retraités de venir en renfort des établissements de santé et médicaux-sociaux qui pourront exprimer leurs besoins et avoir accès à leurs profils afin de les mobiliser. Cette plateforme sera prochainement disponible en Bretagne.

VIE COMMUNALE :
associations et **entreprises**

Coronavirus : quelles aides pour les entreprises impactées ?

Suite à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et de la mise en confinement de la population française, la majorité des entreprises se retrouve fortement touchée par une baisse d'activité conséquente. Différentes mesures pour soutenir les entreprises ont été mises en place par différents organismes. Vous trouverez ci-dessous les principales. Nous vous recommandons vivement de contacter les différents services pour obtenir tous les renseignements concernant votre situation particulière.

Par le ministère de l'Economie et des Finances :

- Une aide forfaitaire de 1 500 € pour toutes les très petites entreprises, travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs sous réserve de respecter certaines conditions.
- Le report des loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire,

ATTENTION !

Les mesures d'aides de reports de loyers et des factures d'eau, d'électricité et de gaz ne concernent que les entreprises. Ces mesures ne concernent pas les particuliers.

- La suspension des loyers et charges locatives pour l'échéance du mois d'avril pour les entreprises (TPE) situées dans des centres commerciaux
- La publication d'une FAQ pour accompagner les entreprises

Par l'administration fiscale :

- Le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires),
- La possibilité d'opposition aux prélèvement SEPA ou d'en demander le remboursement,
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source.

Par le réseau des Urssaf :

- La possibilité de reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance était au 15 mars 2020 ,
- La mise en place d'un plan d'étalement de créances.

Par le ministère du Travail :

- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- La publication d'un document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés.

Par la Banque de France (médiation du crédit) :

- La possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

Par le Médiateur des entreprises :

- Un appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs.

Par la Fédération française de l'assurance :

- Une contribution à hauteur de 200 millions d'euros au Fonds de solidarité
- La conservation des garanties des contrats d'assurance des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie.

+ d'infos sur :
https://www.economie.gouv.fr • coronavirus-soutien-entreprises#
https://bpifrance-creation.fr

COMMUNIQUÉ :

↓ ***ÉPICERIE LORMEL PETIT MARCHÉ*** *- 21 Bis rue des Tilleuls à SAINT LORMEL*

Toujours à votre service semaine, week end et jours fériés

Livraison à domicile de plats à emporter faits maison

En cette période de confinement, peut également assurer l'aide à toute liste de courses

Renseignements : 06 22 45 90 78 - https://lormel-petit-march-.business.site